C/2024/5289

28.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11655 – WENDEL / PEP / GLOBEDUCATE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5289)

1. Le 21 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Expansion 17 S.C.A., F. I. A. R. and Global Performance 17 S.C.A., F. I. A. R. (Luxembourg), contrôlée par Wendel SE (France),

— PUK VII S.à r.l. (Luxembourg), contrôlée par Providence Equity Partners (États-Unis),

— PN VII Topco S.à r.l. (Globeducate) (Luxembourg), contrôlée par Providence Equity Partners (États-Unis).

Wendel SE et Providence Equity Partners acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de PN VII Topco S.à r.l. (Globeducate).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Wendel SE est une entreprise d'investissement qui détient en portefeuille des sociétés présentes dans plusieurs secteurs. Il s'agit notamment d'IK Partners, qui possède quant à elle deux sociétés de portefeuille, Domia Group (Acadomia) et Skill & You (S&Y)), qui exercent leurs activités dans le domaine de l'éducation respectivement en France et en Espagne.

— Providence Equity Partners est un gestionnaire d'actifs au niveau mondial et une société de capital-investissement spécialisée axée sur les investissements dans les médias, les communications, l'éducation et les technologies, dans toute l'Amérique du Nord et en Europe.

— PN VII Topco S.à r.l. (Globeducate) fournit des services d'enseignement allant de l'école maternelle à la 12e année et exploite des écoles bilingues et internationales en Andorre, au Canada, à Chypre, en France, en Inde, en Italie, aux Pays-Bas, au Maroc, au Portugal, en Espagne et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11655 – WENDEL / PEP / GLOBEDUCATE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE